

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 16 JANVIER 2015****DECISION****Numéro 15 – 01 – 006**

---

**Décision 6 : Le renouvellement de convention d'adhésion au service « hygiène et sécurité au travail » du Centre de gestion de la Loire (CDG 42).**

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 7 janvier 2015, s'est réuni le 16 janvier 2015 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (3 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Messieurs André Cellier (Vice-président) ; Claude Liogier (5<sup>ème</sup> membre du bureau) ; Bernard Philibert (Président).

*Étaient excusés* : Messieurs Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président).

**Exposé du rapport effectué par le Président :**

Conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail, l'autorité territoriale désigne le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection (ACFI). Elle peut également établir une convention avec le centre de gestion (CDG) pour réaliser cette prestation.

C'est ainsi que le SDIS de la Loire a conventionné en 2003 avec le CDG 42. Après plusieurs années de fonctionnement et d'expérience, il est proposé d'actualiser et de redéfinir les conditions d'interventions des ACFI selon les modalités suivantes :

### **I – La prestation d’inspection hygiène et sécurité.**

Cette prestation obligatoire comprend des visites d’inspection ainsi que la participation aux réunions du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

### **II - La prestation d’information et de conseil en prévention.**

Cette seconde mission comprend l’accès à l’information dématérialisée et aux documentations générales diffusées par le CDG ainsi que la possibilité de disposer de conseils individualisés relatifs à des demandes particulières, à des formations et enfin à une assistance spécifique en cas d’accident grave.

### **III – La prestation d’assistance individualisée en prévention.**

La prestation d’assistance individualisée en prévention concerne l’accompagnement pour la réalisation du document unique ou tous autres documents, ainsi que la réalisation d’actions de sensibilisations auprès du personnel de l’établissement.

Ainsi, au titre de l’année 2015, la dépense pourrait s’élever à 3 128 € pour l’ensemble des prestations. La nature et la durée des missions pourraient être les suivantes :

- 3 demi-journées pour les missions d’expertise ou de participation aux réunions du comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- 2 journées « terrain », consacrées à la mission d’inspection des divers locaux,
- 1 journée d’assistance individualisée en prévention.

Compte tenu des enjeux majeurs pour l’établissement, tant d’un point de vue de la préservation de la santé de ses agents, que pour prévenir les conséquences organisationnelles et financières liées à l’absentéisme, il est proposé de poursuivre le partenariat avec le CDG 42 pour ses missions en matière d’hygiène et de sécurité au travail.

### **Vu le rapport présenté par le Président, le bureau prend la décision suivante :**

#### **Article unique :**

Le bureau approuve le projet de convention d’adhésion au service « hygiène et sécurité au travail » du Centre de gestion de la Loire et autorise le Président à signer le document joint en annexe.

### **Décision adoptée à l’unanimité.**

Le Président du conseil d’administration  
du Service départemental  
d’incendie et de secours de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l’Intérieur

042-284210242-20150116-15-01-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2015

Publication : 22/01/2015

Décision du Bureau du conseil d’administration – 16 janvier 2015

  
Bernard PHILIBERT